



Règlement Intérieur Section Marche

Article 1 : Constitution, objet.

La section Marche de l'Association Les Semelles Usées de Rognac rassemble les membres de l'association pratiquant la marche en randonnée.

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts de l'association « Les Semelles Usées de Rognac » en précisant les modalités de fonctionnement interne de la section marche. Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser au mieux la vie du groupe dans l'intérêt de tous.

Article 1 bis: Adhésions et cotisations

Tout adhérent devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur.

Les adhésions devront être effectuées jusqu'au 1 Octobre. Passé cette date, seuls les adhérents de cette nouvelle saison recevront toutes les nouvelles informations.

Seuls les nouveaux adhérents pourront bénéficier d'un tarif réduit si l'inscription est faite après le 1er janvier

Article 2 : Organisation de la section.

Sous l'autorité du président de l'association Les Semelles Usées de Rognac", le responsable de la section administre, organise les activités et assure la communication au sein de la section.

Il est membre de droit du bureau de l'association et est secondé par un ou plusieurs accompagnateurs, membres du Conseil d'administration.

Article 3 : Organisation de la pratique sportive.

L'association sportive Les Semelles Usées de Rognac étant une association sportive à vocation loisir, la section dispose d'accompagnateurs bénévoles formés par la Fédération Sportive & Gymnique du Travail (FSGT) à la pratique de la randonnée pédestre et d'accompagnateurs bénévoles non formés. Les séances bi-hebdomadaires, dénommées "sorties", sont destinées à organiser la pratique de la marche en groupe sur une demi-journée et de temps à autre à la ½ journée plus longue. Elles sont obligatoirement guidées par un accompagnateur. En absence d'accompagnateur officiel, la sortie sera annulée.

Afin que chacun puisse trouver son plaisir en fonction de son niveau, il est demandé aux participants de faire l'effort nécessaire pour assurer la cohésion du groupe.

Article 4 : Aptitude médicale.

Tous nouveaux adhérents de la section Marche doivent prouver leur aptitude physique en produisant lors de leur adhésion un certificat médical portant obligatoirement la mention : **“pas de contre-indication à la pratique de la marche en randonnée”**

Pour les anciens adhérents ils peuvent produire un certificat médical portant obligatoirement la mention : “pas de contre-indication à la pratique de la marche en randonnée”. Ou de l’attestation santé signée sur le bulletin d’adhésion après avoir rempli le questionnaire santé mis à sa disposition par le club à condition d’avoir déjà fourni un certificat médical l’année précédente.

Conformément à l’article 4 des statuts de l’association, le défaut de présentation d’une décharge médicale est susceptible d’entraîner la suspension temporaire de l’adhésion, voire la radiation définitive du club.

Article 5 : Assurance – Licence.

L’adhésion à l’association n’inclut pas l’assurance individuelle habituellement liée aux licences sportives. Il incombe aux adhérents qui le souhaitent de s’assurer personnellement, soit en prenant une licence FSGT proposée par le Club (au mois de décembre), soit auprès de la compagnie d’assurance de leur choix, soit en prenant une licence individuelle auprès de la Fédération Française de Randonnée (FFR)

Article 6 : Organisation des “sorties”.

La saison débute le premier mardi après le forum des associations et se termine au plus tard le 30 juin. Aucune sortie ne sera réalisée durant les mois de juillet et août sous la responsabilité du club.

La section propose à ses adhérents 2 sorties par semaine. Les créneaux sont précisés sur le site internet de l’association www.lessemellesuseesderognac.fr et sur le formulaire d’adhésion.

À la date de rédaction de ce règlement, les créneaux sont les mardis et jeudis à 9h00. Sauf jours fériés Ces horaires peuvent être modifiés pour être adaptés aux conditions saisonnières (chaleur, froid, ...). Les rendez-vous sont fixés 10 minutes avant l’heure de départ.

Il n’y aura pas de sorties organisées pendant les vacances scolaires.

Les changements saisonniers d’horaire et/ou de jour sont diffusés par messagerie électronique et annoncés sur le site internet du club.

Les changements occasionnels (jour férié, ...) sont diffusés par messagerie électronique.

Le point de rendez-vous habituel est la place Lou Mistraou (Parking du CAM). Ce point de rendez-vous peut être modifié dans les mêmes conditions que les horaires (nouveau parcours, départ de randonnée à la journée, ...). Le trajet entre ce point de rendez-vous et le point de

départ de la sortie ne sera pas effectué en convoi. Chaque véhicule se rendant individuellement à ce point de départ de randonnée.

La durée normale des sorties hebdomadaires est comprise entre 3 H 00 et 3 H 30 environ.

Compte tenu de la responsabilité du club, seuls, le responsable de la section et le président de l'association sont habilités à valider ces modifications, ou en leur absence, le vice-président ou l'accompagnateur désigné pour assurer l'intérim.

Les parcours des sorties hebdomadaires sont communiqués sur le calendrier prévisionnel des sorties. Les sorties à la journée pique nique sont avec inscription obligatoire

Le club se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en cas de force majeure, à la veille d'une sortie à la journée ou le lendemain d'une marche de nuit, ainsi que pour des raisons climatiques (ex : vent fort, pluie, alerte de météo France ...) ou en cas d'absence d'accompagnateur

De même, sous sa responsabilité, l'animateur chargé de la randonnée peut modifier le déroulement d'un parcours en fonction de la météorologie, des particularités du terrain et de l'état physique ou de santé d'un participant.

Tout adhérent peut faire des propositions de randonnées, elles seront étudiées avec les responsables de la section marche.

Tout randonneur débutant la sortie avec le groupe doit la poursuivre jusqu'à son terme. Dans le cas contraire, il doit informer l'accompagnateur de son départ et n'est plus sous la responsabilité du club à partir du moment où il se dissocie du groupe.

Chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'animateur, en particulier celles de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un participant ou du groupe.

Ces consignes sont mises à disposition sur notre site et tout adhérent est censé en avoir pris connaissance.

La présence des chiens n'est pas admise au sein des activités proposées par le club.

Article 7 : Le covoiturage.

Le covoiturage est très fortement conseillé. La participation financière à un covoiturage pour une sortie aller/retour est fixée à la tarification en cours donnée par le Service Public Fédéral des Finances à laquelle s'ajoutent, dans certains cas, des frais d'autoroute.

Article 8 : Formation.

Le club propose à ses adhérents des formations d'encadrement aux activités pédestres. Ces stages sont financés par le club, en contrepartie, les bénéficiaires de ces formations s'engagent à tenir les fonctions correspondant aux formations suivies.

Article 9 : Les équipements.

Les participants doivent être correctement équipés :

Chaussures adaptées à la randonnée (basses ou montantes), le cas échéant, l'association décline toutes responsabilités.

Vêtements appropriés aux conditions météorologiques et un sac à dos dans lequel il doit y avoir une boisson en quantité suffisante afin d'éviter la déshydratation et des aliments correspondant aux besoins individuels personnels (barres de céréales ou autres).

Il est du ressort de chaque participant de disposer de sa pharmacie personnelle et de suivre la posologie prescrite par son médecin en cas de traitement particulier.

Parallèlement à cette disposition, l'animateur est doté d'une trousse de secours pour le groupe permettant de prévenir et de soigner des incidents mineurs dits de "bobologie".

Article 10 : Droit à l'image.

Les adhérents autorisent l'association ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion des activités du club et sur lesquelles ils peuvent apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Les adhérents opposés à cette autorisation doivent l'exprimer par courrier recommandé au président de l'association.

Article 11 : Règlement intérieur.

Le présent règlement a été rédigé et validé par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié selon les nécessités d'actualisation. (Art 16 des statuts)

Il est consultable sur le site WEB, à l'adresse suivante : www.lessemellesuseesderognac.fr et tout adhérent se doit d'en avoir pris connaissance.

/

Fait à Rognac, le 06 Juin 2026

Edgar BOLOMEY,

Responsable de la section Marche.

M. Francis GONZALEZ,

Président de l'association.